



## AVIS PUBLIC

### Projet de règlement amendant le Règlement numéro 1207 sur le traitement des élus municipaux

Aux personnes intéressées, AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

Qu'un *Règlement amendant le Règlement numéro 1207 sur le traitement des élus municipaux* sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le lundi 26 janvier 2026 à 19 h à la salle du conseil municipal située au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny.

#### Résumé du projet de règlement

L'article 4.1 concernant la rémunération du maire suppléant en tout temps sera abrogé afin de s'assurer que la rémunération de ce poste reflète adéquatement les responsabilités exercées.

Le nouvel article 4.2 prévoira qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire d'exercer ses fonctions pendant une période supérieure à 7 jours, le maire suppléant recevra jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, une rémunération équivalente à la rémunération du maire qui sera versée pendant cette période à compter de la 8<sup>e</sup> journée et jusqu'à cesse ce remplacement.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée à l'Hôtel de Ville, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi, de 8 h à 12 h.

Fait à Montmagny, ce dixième jour du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

La greffière,

Karine Simard, avocate  
Ville de Montmagny

---

N.B. Pour publication dans le journal « Oie Blanche » - Édition du 16 décembre 2025